

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 579 - 2025

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPLANADE JEREMY HUGUET ET TERRAIN STABILISE AUTOUR DU KIOSQUE – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – LE MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 – DE 09H00 A 18H30.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 295-2025 du 26/05/2025 autorisant le Bus des Voisins à stationner et à disposer d'un emplacement sur l'esplanade Jérémy Huguet le mercredi de 10h00 à 22h00 ;

Considérant la demande de l'association CLRPA Couëron qui souhaite occuper temporairement le domaine public autour du kiosque sur l'esplanade Jérémy Huguet et le terrain stabilisé – quai Jean-Pierre Fougerat **pour une animation « bords de Loire » dans le cadre d'Octobre Bleu ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Le mercredi 15 octobre 2025 de 09h00 à 18h30, l'association CLRPA Couëron sera autorisée à occuper l'espace autour du kiosque sur l'esplanade et le terrain stabilisé – quai Jean-Pierre Fougerat pour l'installation de barnums et de stands autour du vélo, de jeux et d'activités physiques dans le cadre d'Octobre Bleu.

Article 2 : L'association CLRPA Couëron devra prendre toutes les mesures nécessaires à la **sécurité des usagers** et prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'**ensemble du site en état constant de propreté**. L'organisateur devra adopter une **vigilance particulière au revêtement en stabilisé, aucun véhicule n'étant autorisé à circuler sur cette surface**.

Article 3 : Une vigilance sera apportée au maintien de l'accès et au partage de l'espace public avec le Bus des Voisins, commerçant ambulant, disposant d'une autorisation pour l'emplacement précité, prévue par l'arrêté susmentionné.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association CLRPA Couëron organisatrice de la manifestation et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du site**.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **10 OCT. 2025**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **10/10/2025** au **10/12/2025**